



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

Arrêté temporaire n° A2026-01-05-03

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
**RUE CHARLES TELLIER (LA CHAIZE LE  
VICOMTE / 85310)**

Monsieur Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-Le-Vicomte,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux de réfection de tranchées réalisés par YOHANN MUZARD (ATLANROUTE), RUE CHARLES TELLIER (LA CHAIZE LE VICOMTE),

**Considérant** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 07/01/2026 au 23/01/2026, RUE CHARLES TELLIER (LA CHAIZE LE VICOMTE), la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation.

La durée de chantier prévue est de 4h00.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

ATLANROUTE  
460 rue Pasteur  
85170 LE POIRE SUR VIE

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte, le Responsable des Services Techniques, le Policier Municipal et Monsieur le Commandant du Groupement de

Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE, le 05/01/2026

Monsieur Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte

*Pour le 7 ans  
en poste,*



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/01/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et d'opposition qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.